

M.M. no. 92 concernente l' autorizzazione ad accettare la donazione in favore del Comune di Locarno di un container antiesondazione di un valore di fr. 300'000.--.

Locarno, 24 maggio 2019

Al Consiglio Comunale

Locarno

Egregio signor Presidente, gentili signore ed egregi signori Consiglieri Comunali,

Il presente messaggio concerne la richiesta di autorizzazione da parte del legislativo comunale, giusta l' art. 9 cpv. 1 lett. h ROC, ad accettare la donazione in favore del Comune di Locarno di un container antiesondazione, offerto dalla Mobiliare Svizzera Società d' assicurazioni e che andrebbe a implementare i dispositivi in dotazione al nostro Corpo civici pompieri di Locarno.

Premesse

La Mobiliare assicurazioni, nell' ambito della prevenzione dai danni naturali, a partire dal 2013 ha iniziato una collaborazione scientifica con l' Università di Berna nell' ambito dei rischi naturali.

Diversi progetti hanno preso forma in questi anni, tra cui il sito www.schadenpotenzial.ch, che mette a disposizione a livello nazionale una cartografia delle zone con i rischi potenziali.

Collegato a questo strumento è stato affinato un sistema di arginatura mobile, per il tramite di elementi cilindrici riempiti di acqua, e di conseguenza di immediata messa in campo, che permette di proteggere dalle inondazioni le zone abitate.

Questo nuovo sistema è stato analizzato e ritenuto interessante come misura preventiva nel caso di inondazioni o esondazioni. Per rendere operativa questa tipologia di sistemazione, la Mobiliare assicurazioni mette a disposizione a titolo gratuito un contenitore scorrevole con il materiale per effettuare degli sbarramenti contro le inondazioni per una lunghezza di 240 m e un' altezza di 60 cm, rispettivamente di 160 m per un' altezza di 75 cm (v. anche il prospetto informativo, Allegato 1 del presente messaggio).

La donazione

La fornitura, prevista per cinque Centri di soccorso cantonali su territorio nazionale, vede coinvolto anche il Corpo civici pompieri di Locarno con la donazione di un contenitore, ritenuto come la zona del Locarnese sia quella più frequentemente interessata dalle esondazioni del

Lago Maggiore. Il valore di questa donazione (container e materiale accessorio) è valutabile in almeno fr. 300'000.--.

Per i dettagli si rinvia all'Allegato 2 del presente messaggio, consistente nel testo di contratto che verrà sottoscritto nel caso di accettazione della donazione, da cui si rileva in particolare quanto segue:

- il Comune di Locarno decide autonomamente, a sue spese (tra cui quelle della manutenzione ordinaria), come disporre e utilizzare il sistema di diga mobile;
- la società donatrice assicura un'istruzione e una formazione adeguate nel periodo iniziale;
- la garanzia di fabbrica ha durata di tre anni dalla consegna (5 anni nel caso di difetti nascosti); nel caso di sostituzione di una sezione di sbarramento per tale oggetto il termine ricomincia a decorrere.

Considerazioni integrative

Da parte del Comando del Corpo civici pompieri di Locarno questa donazione è stata preavvisata favorevolmente.

Per l'aspetto logistico, considerato che presso il Centro di pronto intervento in via alla Morettina e presso il capannone non c'è lo spazio per il deposito e movimentazione del contenitore, le cui misure sono di 6.90 m x 2.50 m x 2.50 m (Lunghezza x larghezza x altezza), lo stesso troverà spazio presso una struttura comunale in forma provvisoria.

A questo aspetto va aggiunto anche la formazione iniziale e quella continua, a scadenza biennale, sull'impiego di queste attrezzature, i cui relativi costi vengono stimati in fr. 8'700.--/anno.

I costi per la manutenzione ordinaria, come prassi in questi casi, sono assunti dal Comune e considerato il tipo di attrezzature bisognerà tenere conto di un importo annuo di ca. fr.1'500.--.

Conclusioni

È convinzione dell'Esecutivo che i vantaggi che deriveranno da questa proposta di donazione siano di gran lunga superiori agli oneri che essa comporta.

Con la stessa il nostro Corpo civici pompieri avrà in dotazione un ulteriore strumento che gli permetterà di meglio assolvere il proprio compito in protezione del territorio e della sua popolazione, nel caso specifico proprio in un settore di intervento assai delicato e i cui fenomeni atmosferici provocano purtroppo e spesso ingenti danni per la comunità.

Il Municipio esprimere beninteso la propria gratitudine alla donatrice per l'onore di avere scelto e coinvolto Locarno nell'ambito del predetto programma di promozione nella prevenzione dai danni della natura.

Sulla scorta di quanto esposto ai considerandi precedenti, vi invitiamo a risolvere:

1. Il Municipio è autorizzato ad accettare la donazione in favore del Comune di Locarno di un container antiesondazione, offerto dalla Mobiliare Svizzera Società d'assicurazioni, procedendo di conseguenza a sottoscrivere il relativo contratto allegato 2 del presente messaggio;
2. Gli oggetti della donazione verranno registrati a bilancio alla voce 149 "Altri investimenti in beni amministrativi";
3. Il contributo della donante sarà registrato nella categoria 669.10 "Altri contributi per investimenti".

Con la massima stima,

Per il Municipio

Il Sindaco:

ing. Alain Scherrer

Il Segretario:

avv. Marco Gerosa

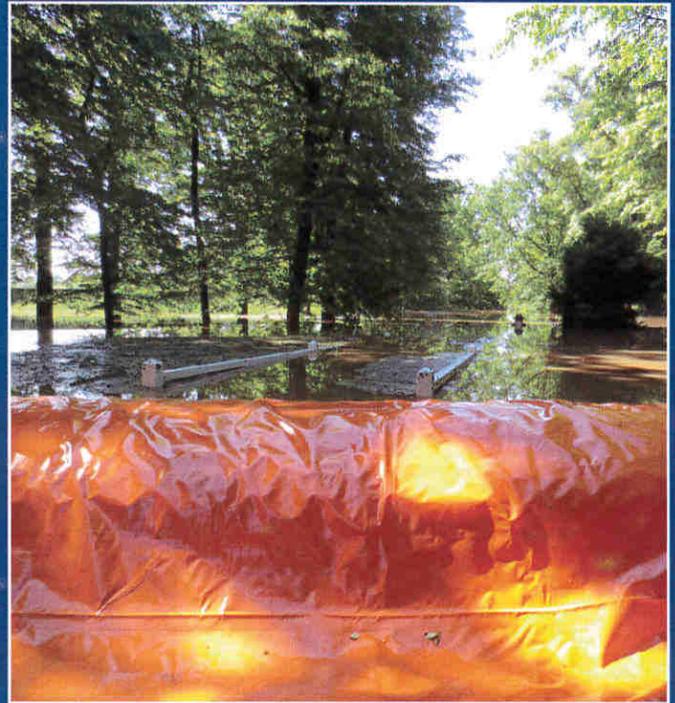
Allegati:

- 1 - prospetto informativo
- 2 - progetto contratto di donazione

Questo messaggio municipale è trasmesso per esame e preavviso alla Commissione della gestione

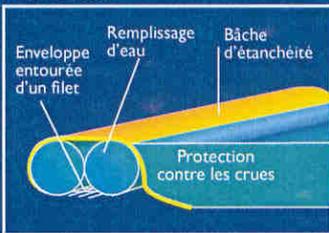
DIGUE MOBILE

PROTECTION FLEXIBLE CONTRE LES CRUES



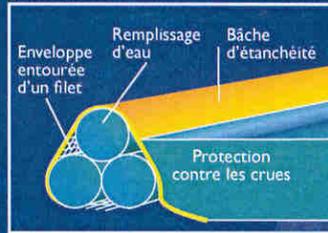
La digue mobile est une digue à boudins remplie d'eau. Ses modules peuvent être combinés entre eux à volonté. Le programme de livraison de la série comprend:

2 boudins



Diamètre: 45 cm
 Longueur: 10 m
 Hauteur de digue: env. 40 cm
 Poids vide: à partir de 50 kg
 Poids avec remplissage: env. 3,2 t

3 boudins



Diamètre: 150 cm
 Longueur: 10 m
 Hauteur de digue: env. 260 cm
 Poids vide: à partir de 280 kg
 Poids avec remplissage: env. 52 t





Contrat de donation

entre

Mobilière Suisse Société d'assurances SA
Bundesgasse 35, 3001 Berne

(«donatrice»)

et

Città di Locarno
Piazza Grande 18, 6601 Locarno
responsable du centre de renfort de sapeurs-pompiers de Locarno

(«bénéficiaire»)

concernant

un 'container de système de digue mobile AE'

Préambule

Premier assureur choses de Suisse, la Mobilière est fortement engagée depuis 2006 dans le domaine de la prévention des dangers naturels. En collaboration avec l'Université de Berne, elle exploite le Laboratoire Mobilière de recherche sur les risques naturels fondé en 2013. Le Laboratoire Mobilière de recherche sur les risques naturels est le fruit d'une initiative commune de la Mobilière et du Centre Oeschger de l'Université de Berne. Les recherches de ce laboratoire portent sur les risques climatiques, les dangers naturels et leurs conséquences, mais aussi sur la répartition de ces phénomènes dans l'espace.

Le Laboratoire Mobilière de recherche sur les risques naturels a enregistré, pour la première fois en haute résolution, le potentiel de sinistres en cas d'inondations pour l'ensemble de la Suisse. Le site Internet www.schadenpotenzial.ch donne, à l'échelon des quartiers, des informations sur le nombre de personnes, de bâtiments, de valeurs immobilières, de lieux de travail, de postes de travail, de biens culturels, d'écoles et d'hôpitaux qui sont exposés à un risque de crues. La valeur informative de cet outil ne se limite pas à la simple présentation de cartes géographiques de risques dans SIG ou de radars de risques naturels, qui donnent uniquement une idée abstraite des risques sans montrer pour autant concrètement le potentiel de sinistres.

Pour rendre opérationnel ce nouvel outil, la Mobilière met à la disposition de certains centres de renfort de sapeurs-pompiers sur des sites particulièrement exposés un 'container de système de digue mobile AE'.

Les responsables de ces centres de renfort disposent en toute autonomie de ces systèmes de digue mobile et les utilisent, le cas échéant aussi dans le cadre d'un soutien à d'autres corps de sapeurs-pompiers ou services de protection régionaux, à des fins de prévention et de lutte contre les sinistres dans l'éventualité de crues dans la région.

1. Donation

La donatrice donne gratuitement à la bénéficiaire un 'container de système de digue mobile AE' à l'intention du centre de renfort de sapeurs-pompiers de Locarno qu'elle exploite, à des fins de lutte contre les crues et de protection des objets.

La donatrice a fait l'acquisition de l'objet du contrat auprès de la société Aeschlimann Hochwasser-schutz AG à St-Urban et elle est habilitée à en disposer.

2. Objet de la donation

La digue mobile AE est une digue à boudins à action instantanée. En plus de toutes les possibilités d'utilisation classiques possibles dans le cadre de la protection contre les crues et la protection des objets, elle permet aussi la retenue et la dérivation des cours d'eau.

Le 'container de système de digue mobile AE' se compose d'un

- d'un container fermé et de couleur rouge (6,9 m x 2,5 m x 2,5 m), arborant le logo de la donatrice,
- contenant six éléments de digue MD 60-2 de 40 m chacun (longueur totale de 240 m) et quatre éléments de digue MD 75-2 de 40 m chacun (longueur totale de 160 m) avec une enveloppe entourée d'un filet/bâche d'étanchéité,
- y compris les accessoires nécessaires à l'utilisation de ces éléments (chaîne pour alourdir le flanc de la bâche du côté eau, deux angles de profilés étanches MD-Fix, une vanne de fermeture, quatre paires de clés d'accouplement Storz, un set de pompage, un set de dévidoirs, une soufflerie de séchage).
- Sont également comprises la livraison jusqu'au principal site de centre de renfort des sapeurs-pompiers à Locarno
- ainsi que l'instruction et la formation assurées sur place par les représentants de la société Aeschlimann AG (instruction et formation initiales à la réception / suivi d'une séance d'entraînement au bout de trois à six mois environ / formation ultérieure après 12 à 18 mois; tous les coûts de transport / frais sont à la charge de Aeschlimann AG).

3. Exécution du contrat

L'objet de la donation est remis à la bénéficiaire le [\[jour/semaine référence\]](#) à Locarno. La bénéficiaire décide seule et à ses propres frais de l'utilisation, de l'exploitation et de la maintenance du système de digue mobile. Elle s'engage à utiliser et à entretenir dans les règles de l'art le système de digue mobile, à assurer sa maintenance selon les prescriptions définies et à s'exercer à l'utiliser régulièrement, pendant une durée de vie moyenne escomptée de 20 ans.

Pendant toute la durée de vie de la digue mobile estimée à 20 ans, le logo de la Mobilière sera apposé de manière bien visible sur le container, exactement comme au moment de la donation. La donatrice se réserve le droit de renouveler/d'actualiser au besoin ce logo à ses propres frais.

La bénéficiaire soutient la donatrice de manière active et appropriée dans les mesures de communication dans les médias sur son engagement en faveur de la protection contre les crues et en lien avec la présente donation.

La donatrice décline toute responsabilité en cas de retard dans l'exécution du contrat. Demeurent réservés les droits de la bénéficiaire en cas de refus intentionnel des prestations ou d'impossibilité d'exécution causée par des négligences graves.



4. Exclusion de la garantie

La donatrice cède à la bénéficiaire tous les droits de garantie lui revenant dans le cadre du contrat qu'elle a passé avec Aeschlimann Hochwasserschutz AG.

Les actions en garantie se prescrivent trois ans après la livraison de la chose vendue (cinq ans pour les défauts cachés). En ce qui concerne le remplacement ou la réparation d'un boudin, le délai de garantie recommence à courir à partir de la date du remplacement ou de l'achèvement de la réparation du boudin concerné.

La bénéficiaire est tenue de vérifier la qualité de l'objet donné lors de la première séance de formation dispensée par la société Aeschlimann Hochwasserschutz AG et de signaler à celle-ci tout défaut éventuellement constaté dans les 30 jours. Si de tels défauts devaient être constatés ultérieurement, la société Aeschlimann Hochwasserschutz AG devrait en être avisée dans le même délai. La bénéficiaire informe la Mobilière sans délai en cas d'exercice du droit de garantie envers la société Aeschlimann Hochwasserschutz AG.

La donatrice renonce expressément à toute autre garantie pour les vices juridiques et matériels.

5. Droit de retour

Si la bénéficiaire considère qu'elle ne sera probablement plus en mesure de remplir ses obligations, elle en informe la donatrice en temps opportun. Dans ce cas, cette dernière se réserve le droit de reprendre l'objet de la donation dans son état actuel, sans contrepartie.

6. Impôts

Sur la base des vérifications effectuées par la donatrice avec le plus grand soin et en toute bonne foi, cette donation n'est soumise à aucun impôt sur les donations conformément aux prescriptions légales en vigueur. Si un tel impôt devait toutefois être perçu, la bénéficiaire devrait s'en acquitter.

La donatrice doit s'acquitter d'une éventuelle taxe sur le chiffre d'affaires.

7. Acceptation du don

La bénéficiaire déclare accepter la donation.

8. Réserve de la forme écrite

Les compléments et les modifications apportés au présent contrat ne sont valables que s'ils sont conclus en la forme écrite. En présence d'un motif de révocation, le pardon accordé par la donatrice en cas de manquements de la bénéficiaire devra également prendre la forme écrite.

9. Droit applicable

Le droit suisse s'applique. Les dispositions légales en matière de donations sont applicables (CO 239 ss).



10. For juridique

Le for juridique est situé au siège de la donatrice à Berne. Les tribunaux ordinaires sont compétents.

11. Clause salvatrice

Si une disposition ou une annexe du présent contrat est ou devient caduque, la validité du reste du contrat n'en sera pas affectée. Les parties au contrat remplaceront la disposition non valide par une disposition valide, qui sera par sa teneur aussi proche que possible du but recherché de la disposition non valide. Ce principe vaut également pour d'éventuelles lacunes contractuelles.

Berne, le

Locarno, le

La donatrice

La bénéficiaire

Patric Deflorin
Responsable Assurances

Roland Verdon
Responsable Économie
d'entreprise et droit

Alain Scherrer
Sindaco

Marco Gerosa
Segretario